



**Séance du 06 OCTOBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
30/09/2022		
Date d'affichage		
30/09/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 6 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de DARRIBERE Patrick, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, BOUILLE VAGNEUR Marjory, CHAVES Jonathan, qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, RONDET Chantal, BENOIT-DELBAST Jacqueline.

**Absent(s) excusé(s) :** BELLOCQ Aurélien

**Secrétaire de séance :** AVELLANO Max

**N°2022-10-06-09/74 – Echanges de parcelles au secteur Caupenne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de réalisation d'un complexe sportif « Plaine des Sports » abritant, entre autres, le futur gymnase du collège et le tennis couvert,  
Considérant l'intérêt de pouvoir détenir la maîtrise foncière de la parcelle située entre le rond-point du collège et la parcelle assiette du projet,  
Vu l'accord des propriétaires,  
Vu l'avis des Domaines en date du 16.08.2022,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'échange entre la parcelle C3257 d'une superficie de 3217 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Dulayet et une partie de la parcelle communale C648p pour une superficie de 6 000 m<sup>2</sup>, les échangistes convenant d'une procédure sans soulte.

A Labenne, le 10 octobre 2022  
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le secrétaire de séance,

Max AVELLANO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12/10/2022  
Et publication et/ou notification le 13/10/2022